

Séance du 23 novembre 2016

Nbre de conseillers :			
en exercice	11		
présents	08		
représentés	03		
votants	11		
exprimés	11	Pour	11
		Contre	

Date de la convocation	
18/11/2016	

Le Conseil Municipal de LAGUINGE-RESTOUE s'est réuni à la mairie le 23 novembre 2016 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Ruben GOMEZ, Maire.

Présents : Messieurs GOMEZ Ruben, CAUBET Jean-Gabriel, ASCOZ Bruno, RASCHETTI Francis, QUIHILLALT Henri, QUEHEILLE Auguste, BAQUÉ Pierre,

Madame BÉTACHET Isabelle

Pouvoir : Madame PETIT Marianne à Madame BÉTACHET Isabelle

Madame MIRANDA Katia à Monsieur GOMEZ Ruben

Monsieur BERASATEGUI Antoine à Monsieur CAUBET Jean-Gabriel

Madame BÉTACHET Isabelle été nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2016-15 : Refus d'installation des compteurs électriques LINKY sur la commune.

Ayant pris connaissance des arguments avancés par :

- la société ENEDIS (notamment lors de la réunion du 24/10/2016 tenue à GARINDEIN)
- les nombreux opposants dont près de 300 municipalités

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux : les compteurs d'électricité appartiennent donc aux collectivités et non à ENEDIS.
- il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,
- les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et portent atteinte à leur vie privée,

**OUI cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les compteurs d'électricité dont la collectivité de Laguinge-Restoue est propriétaire, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants de type LINKY ou autres,
- **AVISE** qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autres) ne sera installé sur le territoire de la commune,
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental de l'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS afin de lui signifier que l'installation des compteurs LINKY et de leurs accessoires ne doit pas être projeté sur le territoire de la commune de LAGUINGE-RESTOUE.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de défendre les intérêts :
  - de la commune propriétaire des compteurs électriques
  - des administrés abonnés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

R. GOMEZ


